Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_012-DE
Reçu le 01/02/2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 18/01/2024

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absents excusés : *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240125_012

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents – actualisation

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 juin 2004),
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux minimum,
- la délibération N° 20200715_047 en date du 15 juillet 2020 fixant à 9 le nombre de vice-présidents,
- la délibération N° 20200723_052 en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,
- le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20220922_115 en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de remplacement des deux vice-présidents démissionnaires,
- la délibération N° 20230525_073 en date du 25 mai 2023 approuvant les modalités de remplacement d'un vice-président démissionnaire,
- le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux,
- la délibération N° 20230726_117 en date du 26 juillet 2023 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspond à une enveloppe globale de 7 121,50 € brute mensuelle maximale.

Madame la Présidente informe qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte des actualisations.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que :

Le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25%
1er VP	14,66%
2e VP	14,66%
3e VP	14,66%
4e VP	14,66%
5e VP	14,66%
6e VP	14,66%
7e VP	14,66%
8e VP	14,66%
9e VP	14,66%

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public,

- Les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus (Président et Vice-Présidents)

Annexe à la délibération N° 20240125_012 en date du 25 janvier 2024

Tranche de population de la Communauté de Communes : 3 500 à 9 999

Indemnité maximale du Président :

- Président = 41,25 % soit 1 695,58 €

Soit indemnité maximale du Président : 1 695,58 € brute par mois

Indemnités maximales des vice-présidents :

L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents

- Vice-présidents : 16.50 % x 8 vice-présidents soit 678,24 € X 8 = 5 425,92 €

Soit total des indemnités maximales des Vice-Présidents : 5 425,92 € brute par mois

TOTAL Enveloppe indemnitaire globale maximale

Indemnité maximale du Président + indemnités maximales des vice-présidents

1 695,58 € + 5 425,92 € = **7 121,50 € brut par mois**

Indemnités allouées :

Fonction	NOM-Prénom	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en € mensuel
Président	ALIES Monique	41,25%	1 695,58 €
1er VP	TOUZET Cyril	14,66%	602,60 €
2e VP	ROQUES Patrick	14,66%	602,60 €
3e VP	RIVEMALE Patrick	14,66%	602,60 €
4e VP	SERIN André	14,66%	602,60 €
5e VP	CHIBAUDEL Claude	14,66%	602,60 €
6e VP	WOLKOWICKI Michel	14,66%	602,60 €
7e VP	SOLIER Anne-Claire	14,66%	602,60 €
8e VP	VIALA Patrice	14,66%	602,60 €
9e VP	SABATHIER Jean-Philippe	14,66%	602,60 €
TOTAL			7 118,98 €

Le montant alloué s'élève à : 7 118,98 € brut par mois (indemnité du président et des vice-présidents)

La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS-RANCE-ET-ROUGIER